

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TJ530915SCA61

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Arrêté

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 reorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance
du 8 Juin 1933

Vu l'engagement en date du 11 Février 1932
pris par M. Pierre LARREE, propriétaire du chemin
sur lequel se trouve le chêne des Aubes
M. Jean LARREE, propriétaire de la par-
celle 414

Arrêté:

Article premier

Le site dit "Le Chêne des Aubes" (à une superfi-
cie de 60 centiares) y compris le chêne, situé

sur la parcelle inscrite sous le N° 414 au plan
cadastral de la commune de SIMORRE (Gers).

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de Gers, au Maire de SIMORRE
et à MM. LARREE Pierre et LARREE Jean, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de
la situation du site classé.

Les deux responsables chacun en ce qui le concerne,
doivent exécuter.

Paris, le 15 SEP 1933

A. M. D. K.